

AUBAGNE, le 24 Septembre 2014

**EXTRAITS du PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 SEPTEMBRE 2014**

La séance du Conseil Municipal, installée à l'Espace Bras d'Or, est ouverte à 18 heures, présidée par M. Gérard GAZAY, Maire, qui procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers en exercice 43
Présents 40
Excusés 3

(ayant donné procuration :
Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS à M. Elyes FERCHICHI,
M. Laurent COLOMBANI à M. Alain GREGOIRE,
Mme Hélène LUNETTA à Mme Magali GIOVANNANGELI).

--- ooo O ooo ---

M. Le Maire : Nous pouvons donc démarrer ce Conseil Municipal.

Les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du **20 Juin 2014** et du Conseil Municipal du **11 Juillet 2014**, soumis à l'approbation des élus, sont adoptés à l'unanimité.

Comme le règlement l'exige, je vous propose maintenant de désigner le secrétaire de séance. C'est notre benjamin, M. Giovanni SCHIPANI, qui fera office de secrétaire s'il le veut bien. C'est parfait Merci M. SCHIPANI.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, je souhaiterai au nom de tous les membres du Conseil Municipal renouveler nos plus sincères condoléances à :

- Madame Hélène TRIC, Adjointe, dont nous avons appris avec beaucoup de tristesse de décès de son époux,
- et à Monsieur Daniel FONTAINE qui a perdu récemment son beau-père.

.../...

Au nom de tout le Conseil Municipal, je vous renouvelle, Madame et Monsieur, nos plus sincères condoléances.

Moment de recueillement, mais aussi moment de joie, car je tiens à vous annoncer et vous associer au bonheur de M. Laurent COLOMBANI, Conseiller Municipal, qui vient de nous annoncer, il y a trois jours, la naissance de son fils Raphaël. A cette occasion, je pense que vous vous joindrez à moi également pour lui présenter ainsi qu'à son épouse toutes nos félicitations et lui souhaiter de vivre de belles et grandes émotions avec ce premier enfant.

Dans un tout autre registre, je vous informe que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au **Mardi 2 Décembre 2014**.

Les commissions qui feront l'objet de présentation de délibérations se dérouleront dans la semaine du 17 au 21 Novembre 2014. On essaie de vous l'annoncer un peu à l'avance afin que vous puissiez prendre les dispositions pour vous libérer lors de cette semaine.

D'autre part, je souhaite porter à la connaissance des Conseillers Municipaux, du public, des Aubagnaises et des Aubagnais qui sont ici, deux informations.

La première information concerne la constitution des groupes politiques ; six groupes se sont déclarés :

- Le Groupe « **Aubagne, U.M.P. et apparentés** »,
Présidé par M. Alain ROUSSET,
Et composé de Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Léo MOURNAUD,
Mme Danielle MENET, M. Mohamed SALEM, Mme Hélène TRIC,
M. Pascal AGOSTINI, Mme Patricia PELLEN, M. Bruno FOTI,
Mme Geneviève MORFIN, M. Giovanni SCHIPANI, M. Vincent RUSCONI,
M. Jean-Bernard LOUIS, Mme Marie-Claire GILLET, Mme Marie-Hélène ARFI-
BONGIOVANNI, Mme Christine PRETOT, Mme Valérie MORINIERE,
M. Philippe PORFIRO, Mme Brigitte AMOROS et Mme Alexandra PASOLINI.
- Le Groupe « **U.D.I.** » :
Présidé par M. Alain GREGOIRE,
Et composé de Mme Christine RAMPAL, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. André LEVISSE, M. Gilles FEUGIER et M. Laurent COLOMBANI.
- Le Groupe
« **Société Civile : Au cœur d'Aubagne** » :
Présidé par Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,
Et composé de Mme Julie GABRIEL, M. Philippe AMY, Mme Danielle DUPRE et
M. Elyes FERCHICHI

- - Le Groupe « **Aubagne Alternative Citoyenne et Ecologique** » :
Co-présidé par Mme Magali GIOVANNANGELI et M. Denis GRANDJEAN.
Et composé de M. Daniel FONTAINE,
Mme N'Djima AIT ABBAS et Mme Hélène LUNETTA
- Le Groupe « **Socialiste, Démocrates et Apparentés** » :
Présidé par M. Patrick ARNOUX,
Et composé de M. Jean-Marie ORIHUEL, M. Gérard RAMPAL et
Mme Stéphanie HARKANE.
- Le Groupe « **FN-Bleu Marine** » :
Présidé par Mme Joëlle MELIN,
et dont est membre M. Albert NOVARINO-VILLECROSE.

Voilà pour la première information que nous souhaitons délivrer lors de ce Conseil Municipal.

La seconde information que je souhaite porter à votre connaissance concerne les **finances de la commune**.

Je rappelle à tout un chacun qu'en début de mandature, la Commune d'Aubagne a commandité un audit financier.

Le service des marchés publics de la Ville a retenu le Cabinet KLOPFER, spécialiste des collectivités locales pour effectuer cet audit.

Je rappelle que cet audit portait sur 3 points majeurs à analyser :

- la dette,
- l'analyse financière et ce qu'on appelle dans le jargon la chaîne comptable,
- la prospective 2014-2019, c'est-à-dire les marges de manœuvre et les contraintes que nous aurons à prendre en considération.

Le Cabinet KLOPFER vient de restituer ces jours-ci ses conclusions.

Comme nous nous y étions engagés, c'est en totale transparence que nous informons à la fois les Conseillers Municipaux et les Aubagnaises et les Aubagnais.

Je voudrais donc, si vous me le permettez, passer la parole à Madame Danielle MENET, Adjointe aux finances, qui va procéder, pour votre information, à la lecture du document remis par le Cabinet KLOPFER.

Mme MENET, vous avez la parole !

Mme MENET : Merci M. Le Maire.

L'audit financier de début de mandat, réalisé par le Cabinet Michel KLOPFER, fait ressortir la situation financière de la Ville très dégradée à la fin de l'année 2013.

La commune ne dégage pas un niveau suffisant d'épargne pour rembourser les 161 M.€. de dette accumulée fin 2013. La solvabilité de la commune est ainsi 4 fois supérieure au seuil limite acceptable de 15 années.

Par ailleurs, sur les exercices 2011 à 2013, le respect des règles d'équilibre budgétaire n'a pu être assuré que grâce à l'anticipation des reports des excédents des exercices précédents. Cette solution est non pérenne et ne fait que retarder la nécessité de dégager des ressources propres suffisantes pour couvrir les amortissements et l'annuité en capital de la dette.

En comptabilité publique locale, cette règle est primordiale puisqu'une collectivité ne peut pas recourir à l'emprunt pour rembourser sa dette, ce qui s'apparenterait à de la « cavalerie budgétaire », contrairement à ce qui est autorisé pour l'Etat.

Première question posée par l'audit :

Pourquoi la Commune d'Aubagne se trouve aujourd'hui dans une telle situation ?

Tout d'abord, un héritage de la mandature précédente.

Entre 2008 et 2013, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 8,4 M.€. L'origine de cette augmentation provient essentiellement de la fiscalité sur les 3 taxes « ménages » (6,7 M.€.) puis, de moindre mesure, sur la fiscalité indirecte (1 M.€.) et les produits de tarification (1 M.€.).

L'augmentation de 6,7 M.€ du produit de fiscalité « ménages » résulte pour partie des décisions de la commune : l'augmentation des taux chaque année entre 2008 et 2013 a généré 2 M.€ cumulés sur la période 2008-2013, soit 30 % de l'augmentation totale du produit.

Le solde, les 4,7 M.€ restant, relève de la dynamique des bases fiscales : évolution physique des bases et revalorisation forfaitaire décidée chaque année en loi de finances.

En 2013, le produit des impôts locaux à Aubagne, Taxe d'Habitation et Taxes Foncières, atteint un niveau de 7 % au-dessus de la moyenne des communes comparables, et de 23 % au-dessus de la moyenne nationale, produits des impôts locaux.

La pression fiscale sur les ménages aubagnais est davantage concentrée sur le Foncier Bâti que sur la Taxe d'Habitation. Cette répartition s'explique par la politique fiscale décidée par la commune :

- d'une part, le niveau de Taxe d'Habitation se situe dans la moyenne nationale, en raison de la politique d'abattements décidée par la commune dont le coût s'élève à plus de 2 M.€ ;

- d'autre part, le niveau de taxe sur le Foncier Bâti est 39 % supérieur à la moyenne nationale. Le taux du Foncier Bâti de 34,08 % est supérieur de 46 % à la moyenne nationale.

L'augmentation des autres produits fiscaux provient essentiellement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (les emplacements publicitaires) pour laquelle la commune a décidé de lisser le tarif de base afin d'atteindre le tarif de droit commun fixé au niveau national.

Quant à l'augmentation de 1 M.€. sur les produits de tarification, elle trouve son origine dans le développement des activités périscolaires et de restauration scolaire, 1 M.€. de recettes.

A quoi ont été utilisés ces 8,4 M.€. de recettes supplémentaires entre 2008 et 2013 ?

- 5,4 M.€. sur les dépenses de gestion ;
- 0,5 M.€. sur les frais financiers, hors coût des réaménagements de dette ;
- 2,5 M.€. sur l'épargne brute quasiment inexistante en 2008.

Certains services publics ne sont pas gérés directement par la commune. Pour autant, elle intervient par le biais de participations financières, ce qui pèse donc également sur son budget. Il s'agit notamment de :

- 680.000 €. d'interventions financières pour la M.J.C. en 2013, dont la situation financière dépend étroitement du niveau de la subvention octroyée par la ville et de son encaissement précoce en début d'année ;

- la gestion des parkings, déléguée à l'Entreprise Q'Park ; la commune verse chaque année une subvention d'exploitation de 1 M.€. Le contrat signé en 2001, pour une durée de 33 ans, prévoit une révision quinquennale en 2015, l'occasion pour la commune de demander l'application de clauses contractuelles (versement de redevances à la ville qui ne sont pas actuellement demandées) et le renforcement de la transparence du suivi de la délégation.

C'est également la gestion de la dette qui a grevé les marges de manœuvre de la commune. Le niveau des frais financiers payés par la commune est 3 fois supérieur à la moyenne nationale ; ce qui découle, d'une part, du niveau de dette très élevé de la commune et, d'autre part, des réaménagements successifs de la dette. Chaque année, les réaménagements de dette qui reportaient la charge de la dette sur les exercices ultérieurs ont engendré des frais financiers supplémentaires, particulièrement élevés en 2011 et surtout en 2013 lorsque le protocole avec la Banque R.B.S. a été conclu.

Côté investissement, les dépenses d'équipement de la commune sur la période 2008 à 2013 sont restées à un niveau inférieur de 40 % à la moyenne.

Par ailleurs, la commune souffre d'une absence de programmation pluriannuelle des investissements, lui empêchant de disposer d'une identification, d'une lisibilité et d'une vision prévisionnelle sur les besoins en investissement de la commune.

Une réelle programmation des investissements permettrait un meilleur adossement à la capacité d'investissement de la commune.

Dans ce contexte, l'épargne dégagée n'a pas dépassé 5,5 % des recettes de fonctionnement entre 2010 et 2013. Ce faible niveau d'épargne a limité les capacités d'investissement de la commune et ne lui permettait pas d'avoir un financement équilibré de ses investissements sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

Ainsi, le volume de dette, déjà conséquent en 2010, a été augmenté de 41 M.€, le portant à 161 M.€ en 2013. De 2010 à 2013, 41 M.€ de plus.

La « capacité de désendettement » de la collectivité permet de connaître le potentiel de remboursement de la dette, en mesurant le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de l'épargne brute.

La Commune d'Aubagne affiche fin 2013 une capacité de désendettement de 57 années, près de 4 fois supérieure au seuil limite acceptable de 15 années qui correspond à la durée de vie moyenne des investissements. Il faut en effet que la commune soit capable de se désendetter au pire sur la durée de vie des équipements afin d'être à même de réemprunter au moment de réinvestir.

Cet indicateur financier est particulièrement important puisqu'il est utilisé par les services de l'Etat mais aussi par les banques pour déterminer la situation financière de la collectivité et donc les conditions d'emprunt qui seront accordées à la collectivité.

Redresser la situation financière de la collectivité revient donc à dégager de l'épargne brute, c'est-à-dire des marges de manœuvre en fonctionnement : davantage de recettes et/ou moins de dépenses.

Une structure contraignante des recettes et des dépenses, c'est-à-dire que les marges de manœuvre sur les recettes de fonctionnement ont été largement épuisées. Fin 2013, les recettes de fonctionnement dépendent :

- à 14 % de dotations de l'Etat aujourd'hui en berne,
- à 25 % de reversements figés de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- à 44 % sur les 3 taxes « ménages ».

Les marges de manœuvre sur les recettes étant limitées, l'effort doit donc être concentré sur les dépenses de fonctionnement, en tenant compte des contraintes pesant sur chaque catégorie de dépenses et aussi des politiques publiques visées.

La gestion de dette : avec un encours de dette assis en 2008 à 95 % sur des contrats structurés, la Commune d'Aubagne était l'une des communes de France dont l'endettement était le plus risqué.

Il y a globalement trois manières de gérer des produits dont les formules sont déjà déclenchées et qui sont anticipées comme perdants sur leur durée résiduelle : soit payer au fil de l'eau, soit payer tout ou partie des anticipations, soit négocier ou aller en contentieux.

En 2012 et 2013, il y avait la possibilité de mettre la pression sur les prêteurs du fait de T.E.G. erronés ou non mentionnés ou de taux pratiqués au-dessus du taux de l'usure.

Vis-à-vis de la Caisse d'Épargne et de R.B.S., Royal Bank of Scotland, la stratégie suivie a consisté à payer l'intégralité du coût de sortie, c'est-à-dire des pénalités, sans engager de véritable négociation. Cette pratique a été d'autant plus dommageable que les formules structurées de R.B.S. consistaient en des produits dérivés dont la mise en cause juridique est plus aisée au regard de la jurisprudence existante. Les contrats de la Caisse d'Épargne étaient juridiquement fragiles au regard du T.E.G. et la banque en étant consciente a manifesté sur nombre d'autres dossiers une position très souple. Il y aurait donc pu y avoir des négociations.

Les anciens contrats Dexia n'ont donné lieu qu'à une renégociation à la marge. Tardivement, la Ville a assigné R.B.S. qui ne détient plus d'encours ou de swap structuré.

La gestion de dette jusqu'en 2013 s'apparente à une « fuite en avant » perpétuelle. Elle est caractérisée par des réaménagements successifs n'ayant fait que reporter le coût de la dette sur les années ultérieures, tout en devant payer des indemnités de réaménagement qui ont largement grevé les marges de manœuvre de la commune.

Facialement, la ville détenait en mai 2014 23 % d'emprunts structurés dont les 2/3 liés aux devises.

Mais dans le reste de son encours, 21 % de la dette est assortie de taux fixes progressifs.

S'agissant du contrat Dexia exposant au risque franc suisse, sur 9,6 M.€, la dernière échéance semestrielle protégée est celle du 1^{er} Août 2014 et à compter de celle de Février 2015, le taux est anticipé, plus que triplé, pour un passage de 3,96 % à 13 %.

Une rupture avec ce mode de gestion est mise en œuvre depuis que nous sommes arrivés. Deux négociations sont en cours.

Quelles sont les perspectives financières de la Commune d'Aubagne ?

Les perspectives financières de la commune d'Aubagne sur la mandature 2014-2020 s'inscrivent dans un double contexte : le contexte national et local.

Le contexte national est inédit.

Le plan d'économies du Gouvernement inscrit dans le programme de stabilité 2014-2017 se traduit par la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Les collectivités sont donc mises à contribution par une baisse inédite de 11 milliards d'euros de leurs concours financiers entre 2015 et 2017, venant s'ajouter aux 1,5 milliards d'euros déjà prélevés en 2014.

Pour la Commune d'Aubagne, la participation s'élèvera à 4,6 M.€. à l'horizon 2017, ce qui représente autant d'épargne en moins. Ce prélèvement représente 1,6 fois le montant d'épargne dégagé en 2013.

Si toutes les collectivités sont confrontées à ce contexte national austère, elles ne sont pas toutes sur le même pied d'égalité pour y faire face puisque cela dépend du contexte local et de leur situation financière instantanée, comme nous venons de le voir.

Le contexte local aussi est contraignant.

La Commune d'Aubagne doit également faire face à plusieurs éléments locaux :

- une situation de départ en 2013 très dégradée, comme cela vient d'être rappelé ;

- un mode de gestion de la dette qui a renforcé la fragilité de la situation financière de la Commune au regard des règles d'équilibre budgétaire. En effet, les réaménagements successifs vont entraîner une augmentation des remboursements en capital de la dette alors même que l'épargne nécessaire pour y faire face est affectée par des frais financiers très élevés ;

- la Commune se devra d'absorber de nouvelles dépenses obligatoires, notamment l'application de la réforme des rythmes scolaires, et de maintenir un programme d'investissements ;

- l'intégration dans la métropole Aix-Marseille-Provence à compter de 2016 risque d'accroître la dépendance de la Commune à une structure intercommunale et de la déposséder de certaines politiques publiques qui jusqu'alors n'avaient pas été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'objectif financier prioritaire de la Commune d'Aubagne est de retrouver des marges de manœuvre afin de respecter chaque année les règles d'équilibre budgétaire : couverture, par des ressources propres, d'un remboursement en capital de la dette. A défaut, la Commune serait mise sous tutelle et le budget serait fixé par le Préfet.

Pour éviter cette situation, l'effort financier doit donc être concentré sur la Section de Fonctionnement ; on a déjà vu moins de dépenses ou davantage de recettes. Mais avec des dotations de l'Etat en chute libre, des recettes figées de la Communauté d'Agglomération et des recettes fiscales déjà au taquet, ce sont les dépenses de fonctionnement qui devront être ajustées.

Après le budget de transition voté en 2014 qui amorce un premier redressement grâce à un premier train d'économies, des orientations seront définies pour redresser la barre : des efforts de rationalisation, de mutualisation et d'optimisation de la gestion interne seront fixés. Et la politique d'investissement du « projet de ville », entraînant également des nouvelles dépenses de fonctionnement, sera initiée.

Les premières traductions de ces orientations seront inscrites dans le budget 2015, voté en début d'année prochaine.

Je vous remercie.

M. Le Maire : Voilà, c'est donc la quasi intégralité du rapport fait par l'auditeur que vous venez d'entendre. Je répète qu'il s'agit d'une information qui est donnée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal et des Aubagnaises et des Aubagnais bien évidemment. Ce type d'information n'engendre pas le débat. Ce n'est pas une délibération.

Nous passons maintenant à l'examen de l'Ordre du Jour.

--- ooo O ooo ---

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

01-230914 - Sur le rapport de M. Le Maire - Approbation du Règlement Intérieur.

Le projet de délibération n° 01 porte sur l'examen et l'approbation du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur fait référence à l'Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation* ». Nous arrivons effectivement à cette période de 6 mois.

C'est donc conformément et dans le plus stricte respect des dispositions législatives et réglementaires que je vous soumets ce règlement intérieur.

Celui-ci rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue le socle du fonctionnement de notre commune.

Il complète et précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal d'Aubagne par des dispositions d'ordre intérieur qui ont été soumises à l'ensemble des représentants des groupes politiques que j'ai présentés en début de Conseil Municipal et dans le cadre d'une commission ad hoc.

Ce règlement intérieur porte sur différents chapitres qui font référence :

- aux réunions du Conseil Municipal,
- à la tenue des séances,
- aux débats,
- à l'organisation du Conseil Municipal lui-même,
- à l'information des élus et des citoyens,
- et à l'organisation politique du Conseil Municipal.

Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées en son sein.

Il y a donc eu une commission qui s'est tenue. L'ensemble des groupes était représenté et nous avons donc aujourd'hui à voter ce Règlement Intérieur.

La délibération n° **01-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

02-230914 - Sur le rapport de M. Le Maire -

Modification des délégations et des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales.

Par délibération du 28 Avril 2014, le Conseil Municipal décidait la création de douze commissions et en désignait les représentants. Quelques adaptations dans les délégations s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Cette délibération propose de procéder à des changements de délégations et de prendre en compte des permutations au sein des commissions.

La délibération n° **02-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Non-participation au vote de M. FONTAINE, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI (2), MM. GRANDJEAN, ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL, Mme HARKANE, M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

03-230914 - Sur le rapport de M. Le Maire -

Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) suite à la démission de Madame ARFI-BONGIOVANNI.

Suite à la démission de Madame ARFI-BONGIOVANNI du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), cette délibération propose de la remplacer par Monsieur Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire.

La délibération n° **03-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Non-participation au vote de M. FONTAINE, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI (2), MM. GRANDJEAN, ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL, Mme HARKANE, M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

04-230914 - Sur le rapport de M. Le Maire -

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal doit être représenté dans différents organismes extérieurs à la Commune au sein desquels la loi a prévu une représentation.

Cette délibération propose de désigner les représentants de notre Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres (2 titulaires + 4 personnalités extérieures).

La délibération n° **04-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Non-participation au vote de de M. FONTAINE, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI (2), MM. GRANDJEAN, ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL, Mme HARKANE, M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

COMMISSION « FINANCES BUDGET ECONOMIE »

05-230914 - Sur le rapport de M. Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire - Protocole transactionnel entre la Ville d'AUBAGNE et le groupement SOMEDEP/SANTERNE.

Suite à des difficultés rencontrées dans l'exécution du précédent marché d'éclairage public, ce dernier a été résilié. Une indemnité devait leur être allouée. A l'issue d'une saisine du Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différents et Litiges en matière de marchés publics (C.C.I.R.A.L.), la Commune doit indemniser la SOMEDEP à hauteur de 30.000 euros.

A cette fin, cette délibération propose d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement SOMEDEP/SANTERNE.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **05-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Non-participation au vote de M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

06-230914 - Sur le rapport de Mme Danielle MENET, Adjointe au Maire - Prise en compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 19 Février 2014.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a présenté un rapport d'évaluation des transferts portant sur la répartition des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour 2014. Ce rapport soumis au Conseil de Communauté du 26 Février 2014 doit être présenté à l'approbation de chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cette délibération propose de l'approuver.

La délibération n° **06-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

COMMISSION « URBANISME, DROITS DES SOLS, LOGEMENT »

07-230914 - Sur le rapport de Mme Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire - Révision du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure.

La Commune lance la mise en révision de son Plan d'Urbanisme afin de prendre en compte le projet municipal pour le développement et l'aménagement de la Ville. Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)

prévoit l'engagement des procédures de mise en forme des P.O.S. en P.L.U. avant le 31 Décembre 2015 et l'achèvement au plus tard le 24 Mars 2017.

Cette délibération a pour objet la prescription de la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., conformément aux dispositions des Articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **07-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

08-230914 - Sur le rapport de Mme Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire -

Projet de modification du décret du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur - Avis du Conseil Municipal.

Cette délibération propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable sur le projet de décret n° 2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) et ce conformément aux dispositions de l'Article L.321-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **08-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

09-230914 - Sur le rapport de Mme Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire -

Rapport des Administrateurs élus sur l'activité au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte AUBASEM / Bilan et comptes de l'exercice 2013.

La Loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport soumis par leurs représentants élus au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Cette délibération propose d'approuver les termes du rapport d'activités de la Société AUBASEM relatif à l'exercice 2013.

La délibération n° **09-230914** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Non-participation au vote de M. RAMPAL et Vote contre de M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE ET TRADITIONS »

10-230914 - Sur le rapport de M. Philippe AMY, Adjoint au Maire -

Programmation artistique des Pénitents Noirs :

Signature par Monsieur Le Maire des conventions liées.

Une exposition de photographies de l'artiste Christian RAMADE est programmée aux Pénitents Noirs du 17 Octobre au 21 Décembre 2014.

Cette délibération autorise la signature de deux conventions de partenariat et de prêt d'œuvres nécessaires à la programmation artistique de ce centre d'art.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **10-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

11-230914 - Sur le rapport de M. Philippe AMY, Adjoint au Maire -

**Exposition RAMADE aux Pénitents Noirs :
Instauration d'un tarif pour la vente du catalogue.**

Cette délibération, liée à la précédente, propose au Conseil Municipal de fixer à 10 euros le prix de vente du catalogue de l'exposition des photographies de M. Christian RAMADE.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **11-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

12-230914 - Sur le rapport de M. Philippe AMY, Adjoint au Maire -

Demande de subventions auprès du Conseil Général et du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour l'acquisition d'un médiabus, son équipement intérieur et numérique.

La Ville d'Aubagne souhaite remplacer son médiabus en service depuis 1997 et régulièrement immobilisé pour des problèmes techniques et mécaniques.

A cette fin, cette délibération autorise le Conseil Municipal à solliciter l'octroi d'une subvention aux taux maximum pour l'acquisition d'un médiabus et à engager les démarches auprès des différents partenaires et en particulier auprès du Conseil Général et de la D.R.A.C. en vue de la signature de ces contrats et de tout document complémentaire relatif à ce dossier.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **12-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

13-230914 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire -

Eclairage aux Pénitents Noirs : Recherche de subventions.

Les Pénitents Noirs sont un Centre d'Art incontournable de la Ville d'Aubagne et méritent à cette fin un système d'éclairage plus professionnel et plus performant.

A ce titre, cette délibération propose d'autoriser Monsieur Le Maire à rechercher des subventions auprès de partenaires tant publics que privés.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **13-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

**14-230914 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire -
Restauration de deux tableaux : Demande de subventions.**

La Commune d'Aubagne a lancé une campagne de restauration des tableaux de l'Eglise Saint-Sauveur.

Cette délibération permet, pour l'année 2014-2015, la restauration de deux œuvres pour lesquelles il convient de solliciter une subvention auprès des partenaires concernés.

La délibération n° **14-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

**15-230914 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire -
Organisation du concours « Noël Illumine Aubagne ».**

La Ville d'Aubagne organise chaque année au moment des Fêtes de Noël un concours d'illuminations intitulé « Noël Illumine Aubagne ». Il se déroulera cette année du 1^{er} Décembre 2014 au 2 Janvier 2015.

A cette fin, cette délibération propose d'approuver les termes du règlement dudit concours.

La délibération n° **15-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

**16-230914 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire -
Adhésion de la ville à l'association « Collectif Prouvenço ».**

Cette délibération propose que la Ville adhère au Collectif Prouvenço, association qui œuvre pour la défense et la promotion de la culture de la langue provençale.

La délibération n° **16-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

COMMISSION « SECURITE »

**17-230914 - Sur le rapport de M. Vincent RUSCONI, Adjoint au Maire -
Mise en place d'un système de vidéo protection et
demande de subventions.**

Par cette délibération, la Commune d'Aubagne souhaite engager le processus de vidéo protection, afin d'améliorer la sécurité des Aubagnais, contribuer à élucider les faits de voie publique en relation avec les services de Police, permettre l'aide à la fluidité de la circulation et l'assistance en matière de gestion urbaine.

Ce dispositif de vidéo protection repose sur l'implantation de caméras dans les lieux publics et sur la voie publique pour prévenir tout acte de malveillance.

Cette délibération n'a pas reçu un avis défavorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **17-230914** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Vote contre de M. FONTAINE, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI (2) et M. GRANDJEAN.

18-230914 - Sur le rapport de M. Vincent RUSCONI, Adjoint au Maire -

Contrat Intercommunal (Aubagne / La Penne-sur-Huveaune) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) -

Suite de la programmation 2014 / Versement de la participation de la Ville aux associations porteuses des actions C.I.S.P.D. cofinancées par le F.I.P.D. 2014.

Le Conseil Municipal du 12 Février 2014 a voté la délibération relative au financement des porteurs de projet C.U.C.S.

Cette délibération propose donc de verser la contribution de la Ville d'Aubagne aux associations qui assument une mission définie dans un cadre contractuel.

Cette délibération n'a pas reçu un avis défavorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **18-230914** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de M. NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN.

COMMISSION « POLITIQUE SOCIALE ET PETITE ENFANCE »

19-230914 - Sur le rapport de Mme Julie GABRIEL, Adjointe au Maire -

Modification du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite Enfance.

La Ville d'Aubagne accepte par cette délibération de modifier le règlement de fonctionnement des multi accueils, lequel intègre de nouvelles modalités de mise en place de la Prestation de Service Unique en partenariat avec la C.A.F.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **19-230914** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Abstentions de MM. ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL et Mme HARKANE. Vote contre de M. FONTAINE, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI (2) et M. GRANDJEAN.

20-230914 - Sur le rapport de Mme Julie GABRIEL, Adjointe au Maire -

Mise en place d'une cotisation annuelle de participation aux frais de gestion des structures municipales de la Petite Enfance.

Le conventionnement des Multi Accueils par la C.A.F. est soumis au strict respect des principes et règles édictés par la C.A.F. portant notamment sur les inscriptions et les modalités de participation financière des familles.

Les nouvelles orientations demandées par la C.A.F. vont générer dès décembre 2014 des nouvelles charges financières (fournitures de couches, prestations,...) à supporter par les différents intervenants, C.A.F. et Ville notamment.

De cette nouvelle charge financière, il restera une participation des familles de 50 euros dès janvier 2015, prévue par cette délibération.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **20-230914** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Abstentions de MM. ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL et Mme HARKANE. Vote contre de M. FONTAINE, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI (2) et M. GRANDJEAN.

COMMISSION « SANTE ET HUMANITAIRE »

21-230914 - Sur le rapport de M. Mohammed SALEM, Adjoint au Maire -

Convention annuelle de financement du poste de coordinateur de l'atelier santé ville (30.000 € versé par l'A.C.S.E. à la Ville d'Aubagne).

L'Atelier Santé Ville (A.S.V.) porté par la Ville d'Aubagne est géré en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.). Des crédits sont consacrés au financement du poste de Coordinateur de ce dispositif.

Cette délibération propose au Conseil Municipal la signature d'une convention entre l'A.C.S.E. et la Ville d'Aubagne attribuant une subvention de 30.000 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **21-230914** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Abstention de M. NOVARINO-VILLECROSE et Vote contre de Mme MELIN.

COMMISSION « SPORT »

22-230914 - Sur le rapport de M. Pascal AGOSTINI, Adjoint au Maire -

Utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées : Convention à intervenir avec le Conseil Régional participation financière 2013/2014.

Cette délibération permet le renouvellement de la signature d'une convention à intervenir avec la Région relative à sa participation financière pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés, pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **22-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

**23-230914 & 24-230914 - Sur les rapports de M. Pascal AGOSTINI, Adjoint au Maire -
Renouvellement des Contrats d'Objectifs intervenus avec
les Associations V.T.T. du GARLABAN et « Vélo Club Aubagnais ».**

Ces deux délibérations proposent de renouveler les Contrats d'Objectifs liant la Ville d'AUBAGNE avec les deux associations précitées, arrivés à leur terme et de verser à ce titre :

- au « V.T.T. Garlaban » une subvention de 1.000 €,
- au « Vélo-Club Aubagnais » une subvention de 3.000 €.

Ces délibérations, proposées sur la base de la promotion du sport et du soutien aux clubs sportifs, ont reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

Les délibérations n°s **23-230914 & 24-230914** sont adoptées à l'UNANIMITE.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**25-230914 - Sur le rapport de M. Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire -
Personnel : Recrutement d'un apprenti pour le théâtre municipal.**

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville d'Aubagne à l'apprentissage, cette délibération permet la création et le recrutement d'un emploi d'apprenti au métier de technicien du spectacle, pour l'année scolaire 2014/2015.

La délibération n° **25-230914** est adoptée à l'UNANIMITE.

VIE MUNICIPALE

**26-230914 - Sur le rapport de M. Le Maire -
Comptes-rendus des délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le
Maire conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Par cette délibération, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication de la copie des comptes-rendus de l'exercice des mandats confiés à Monsieur Le Maire dans le cadre de l'Article L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28 Avril 2014.

--- ooo O ooo ---

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des participants.

C'est un Conseil Municipal qui a été un peu long, qui a duré un certain temps. Mais quand on veut aborder des sujets aussi importants pour la Ville que sont les finances, la sécurité et l'urbanisme, il ne pouvait pas en être autrement.

.../...

Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lui souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 heures 30.

